

VILLE D'EPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 20h30
SALLE DES TOURELLES



COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 6/12/2016	L'an deux mille seize, le 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Etaient présents :</u> <u>Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :</u> Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER - Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD (arrivé à 20h48) - Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL (arrivée à 20h49), Eric ROYNEL.
En exercice <input type="text" value="29"/>	<u>Absents Excusés :</u> Lydie QUAGLIARELLA, pouvoir F. RAMOND Cendrine CHERGUI, pouvoir B. BONVIN
Présents <input type="text" value="25"/>	<u>Absents :</u> Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT
Pouvoirs <input type="text" value="2"/>	<u>Secrétaire de séance :</u> B. BONVIN ◆ ◆ ◆
Votants <input type="text" value="27"/>	<u>ORDRE DU JOUR</u> <u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU</u> <u>II – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS</u> <u>III – AFFAIRES GENERALES</u> 3.1 – Rapport d'activité 2015 du SIARE 3.2 – Election des 6 délégués à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France <u>IV – AFFAIRES FINANCIERES</u> 4.1 – Conventions pause méridienne dans les établissements scolaires. 4.2 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 – Ville – 4.3 – Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement <u>V – MARCHE PUBLIC</u> 5.1 – Restauration des Pressoirs : autorisation de signer le marché 5.2 – Contrat groupe d'assurance statutaire <u>VI – PERSONNEL TERRITORIAL</u> 6.1 – Institution du RIFSEEP 6.2 – Avancements de grade et actualisation du tableau des effectifs 6.3 – Tableau des effectifs suite à la réforme de la catégorie C mis à jour au 01/01/2017

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2016 est approuvé.

II – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

➤ Il est décidé de régler les factures :

- SCAREV d'Allonnes (72) d'un montant de 34 461,86 € TTC correspondant au désamiantage, retrait de peinture plomb et déplombage du bâtiment 3 bis rue du Sycomore
- SMABTP d'Olivet (45) d'un montant de 34 229,40 € TTC correspondant à l'assurance dommages-ouvrage des travaux de construction de l'école maternelle.

- Il est conclu le marché à procédure adaptée avec BUREAU VERITAS de Chartres (28) pour les vérifications périodiques réglementaires de l'électricité et des systèmes d'alarme incendie dans les bâtiments communaux, d'un montant de 4 981,20 € TTC/annuel, renouvelable 3 fois.

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 – Rapport d'activité 2015 du SIARE : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID, Maire-Adjoint et vice-président du SIARE, relate les faits marquants de l'exercice 2015, à savoir :

CHIFFRES DU SERVICE

● Habitants (environ)	12 324
● Clients desservis	4 683
● Installation(s) de dépollution	2
● Capacité de dépollution (eh)	17 833
● Longueur de réseau (km)	80.2
● Volume traité (m ³)	864 777
● Taux de conformité des rejets (%)	100 %
● Nombre de postes de relèvement	43

Les volumes entrants traités sur les STEP : 864 777 m³

Dont Epernon Bourg : 644 385 m³

Dont Loreau : 220 392 m³

Performance du traitement sur les stations d'épuration :

Rendement moyen annuel (%)	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Step Epernon-Bourg	95	98	96	97	94	85
Step Le Loreau	93	98	96	49	46	87

Ratio d'utilisation des usines (en charge de DBO5) :

Epernon Bourg : 42 % Le Loreau : 30 %

La capacité des 2 usines est suffisante.

La quantité de boues évacuées en Tonnes de matières sèches :

Epernon Bourg : **102** Tonnes ; Le Loreau : **32** Tonnes.

Le curage des réseaux et l'inspection télévisée :

Au titre de l'entretien et de la surveillance des réseaux, **9 858** mètres de canalisation ont été curés et **3 632** mètres inspectés par ITV.

Nombre de contrôles de raccordement réalisés : 53

28 sont conformes dont 3 après travaux constatés par contre visite.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

STEP Bourg :

- Un incendie d'origine criminel a détruit le local d'exploitation, les armoires électriques et la supervision dans la nuit du 24/02/2014, les travaux de reconstruction du bâtiment ainsi que le remplacement de l'armoire électrique et la supervision ont été terminés pendant l'été 2015.

STEP du Loreau :

- La charge entrante sur tous les paramètres se stabilise en se rapprochant des valeurs usuelles de 2013, soit une tendance à la baisse par rapport aux charges de 2014
- Valorisation des boues produites par compostage produit. Toutes les analyses montrent que le produit répond toujours aux normes en vigueur.

Travaux d'amélioration réalisés :

STEP Bourg :

- Travaux de reconstruction du bâtiment d'exploitation et de l'armoire électrique détruit lors de l'incendie du 24/02/2014
- Remplacement des trappes de sécurité des ouvrages dérobées par des trappes en composite

STEP Loreau

- Modification du canal venturi pour répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau

Postes de relèvement/refoulement :

- Réhabilitation de l'hydraulique du poste CD906
- Finalisation de la télésurveillance des postes

Réseaux de collecte :

Suite de l'étude diagnostic des réseaux afin de localiser et quantifier les apports d'eaux parasites et caractériser les eaux usées non domestiques qui se termine en 2016.

Actions pour 2016 :

- Travaux de réhabilitation des réseaux suite aux résultats des différentes étapes de l'étude diagnostic initiée en 2014 et qui se termine en 2016.

Pour répondre à Monsieur STECK, Madame RAMOND lui répond que se débarrasser des boues n'est pas un service gratuit.

En réponse à Monsieur STECK demandant si la réalisation du pont d'accès à la station d'épuration Bourg pour le passage des camions transportant les boues a été chiffrée, Monsieur DAVID lui répond que le montant des travaux est de l'ordre de 150 000 €.

Pour répondre à Madame MARCHAND, Monsieur DAVID explique que les eaux parasites sont dues à des infiltrations d'eau, lors de fortes pluies, qui passent dans les canalisations abimées, ce qui augmente le volume d'eau à traiter par la station, notamment à proximité des rivières, des ruisseaux (Guesle, Guéville).

En réponse à Monsieur HAMARD, Madame RAMOND Maire lui répond qu'il y a bien eu un dépôt de plainte mais que le vandale n'a pas été identifié.

En réponse à Monsieur ESTAMPE, Monsieur DAVID lui répond que le contrat de délégation de service a été renouvelé le 1/07/2016, pour une durée de 12 ans.

Monsieur ESTAMPE demande si dans ce nouveau contrat, l'épandage des boues a été revu ou si de nouvelles techniques ont été réfléchies, à savoir les sécher, les valoriser ou autres.

Monsieur DAVID répond que le contrat n'a pas été modifié dans ce sens, la loi ne l'interdisant pas pour le moment, sachant qu'au niveau de la station d'Epernon, il faudrait davantage d'espace. Ce qui

pourrait être éventuellement fait, serait d'installer un système de centrifugation pour rendre les boues plus compactes.

Monsieur ESTAMPE s'étonne de la réponse de Monsieur DAVID : « *Tant que la loi le permet, on continue à le faire* » car il pense que le rôle des élus est d'essayer d'anticiper au-delà de la loi rappelant que le débat avait eu lieu l'année dernière sur le fait que dans les boues humides, il reste de la pollution, pollution qui est épanchée dans les champs. « On s'auto-pollue et on va continuer à s'auto-polluer ». Puis, il ajoute que des communes et syndicats travaillent sur d'autres systèmes beaucoup plus écologiques et qui polluent moins, comme par exemple la boue sèche mais il y en a beaucoup d'autres. Il s'inquiète suite au débat récent sur la conformité et plus particulièrement sur les normes d'autant qu'il a lu dernièrement que des collègues élus dans d'autres communes se sont élevés contre les normes et les contrôles qui laissaient quelque peu à désirer. Il encourage à lire quelques articles forts intéressants sur ces questions des normes.

Puis, il interroge Monsieur DAVID sur les contrôles de conformité, rappelant que 31 contrôles sur 53 sont conformes, qu'en est-il des non conformes ? Qu'est-ce qui a été fait ? Qu'est-ce qui a été demandé ?

A la demande de Madame RAMOND, Monsieur DAVY, Directeur Général des Services intervient pour dire que VEOLIA, qui suit au plus près la conformité des branchements, donne un délai de 6 mois à chaque pétitionnaire pour se mettre en conformité et ensuite repasse pour faire un nouveau contrôle. Mais des difficultés existent. Sur le principe, cela paraît simple mais dans les faits, c'est plus compliqué. C'est un vrai problème et la loi ne permet pas d'être répressif ou coercitif. C'est un travail de longue haleine.

Monsieur ESTAMPE souligne que des communes ont créé des SPANC pour régulariser l'assainissement et pour mettre aux normes l'assainissement avec des aides possibles. Si tout cela a été créé, c'est aussi pour aller vers le mieux en terme d'assainissement, au-delà des difficultés à faire comprendre aux gens qu'il faut se mettre aux normes quand on voit les coûts énormes de mises aux normes. Il y a des collectivités qui ont joué le jeu permettant aux propriétaires de pouvoir se mettre aux normes sur la base d'emprunt fait par les collectivités permettant de les toucher à zéro euro. Il y a aussi des idées mais il y a aussi des solutions. Il dit ce qui peut se faire ailleurs pour faire avancer ce dossier car la question de l'assainissement est un réel souci, un réel problème, tant pour sa mise aux normes que pour son coût.

Madame RAMOND explique à ses collègues que le SPANC est un service public d'assainissement non collectif. A Epernon, il n'y aura plus d'habitations non raccordées à l'assainissement collectif. Les derniers raccordements seront effectués et c'est un confort pour tout le monde car vérifier le fonctionnement d'un assainissement non collectif est très compliqué. Même si les personnes concernées ont deux ans pour se mettre aux normes, il est extrêmement difficile de les contraindre, même s'il y a des prêts. Il y a les mêmes difficultés pour les contrôles de raccordement, lorsqu'il y a une non-conformité, en particulier pour séparer les eaux pluviales des eaux usées. Et la question est aussi : que faire lorsque les gens s'obstinent à ne rien faire ? Ce n'est pas facile car il n'est pas possible de pénétrer dans une propriété privée. Le plus important est de sensibiliser l'ensemble de la population de l'importance d'avoir des systèmes d'assainissement conformes et qui protègent la nappe et les rivières.

Le territoire d'Epernon est couvert par l'assainissement collectif. Par contre, il y a des communes qui se donnent beaucoup de mal lorsqu'il n'y a pas de possibilité de réaliser un assainissement collectif.

Monsieur ESTAMPE précise que le SIARE intervient sur plusieurs communes.

Madame RAMOND répond qu'effectivement, trois communes d'Eure-et-Loir et trois communes des Yvelines sont adhérentes au SIARE mais que celui-ci n'intervient que pour l'assainissement collectif.

Pour finir, Madame RAMOND dit qu'il est très important d'échanger sur ces questions d'assainissement car c'est un enjeu de santé publique.

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

3.2 – Election des 6 délégués à la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Ile de France :
Rapporteur F. RAMOND

Par arrêté préfectoral en date du 25/11/2016 constatant la composition de l’organe délibérant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Ile de France, il y a lieu d’élire les 6 représentants d’Epernon, sur un total de 83.

En application de l’article L 5211-6-2 du C.G.C.T., lorsque le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l’occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l’ordre de présentation.

En accord avec Monsieur ESTAMPE, une liste commune est proposée comme suit :

F. RAMOND – F. BELHOMME – B. BONVIN-GALLAS – G. DAVID – D. BOMMER – B. ESTAMPE.

Madame RAMOND précise qu’avec Monsieur ESTAMPE, ils ont à cœur de défendre tous les intérêts de la commune d’Epernon.

Monsieur ESTAMPE confirme qu’il est tout à fait d’accord et précise que si la proposition a été acceptée, c’était dans l’esprit de montrer, par rapport à tout ce qui se passe, au-delà de ce qui peut les rassembler et les opposer, la volonté de présenter une équipe soudée dans l’esprit de devoir faire, demain, pour les concitoyens, au-delà de ce que certains ou certaines avaient envie de faire autrement.

Il est procédé à l’élection des 6 délégués à la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Ile de France au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit dans l’urne prévue à cet effet.

B. BONVIN procède au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	27
A DEDUIRE : Bulletins blancs ou nuls	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14
A OBTENU la liste :	27
F. RAMOND – F. BELHOMME – B. BONVIN-GALLAS – G. DAVID – D. BOMMER – B. ESTAMPE.	

Sont élus à la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Ile de France :

F. RAMOND – F. BELHOMME – B. BONVIN-GALLAS – G. DAVID – D. BOMMER – B. ESTAMPE.

Madame RAMOND précise qu’ils vont se préparer à beaucoup de travail et de discussion.

IV – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 – Conventions pause méridienne dans les établissements scolaires : Rapporteur B. BONVIN

- a) Convention de mise à disposition de service pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles de la Chevalerie à Droue sur Drouette

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la communauté de communes du Val Drouette **au profit des communes d'Épernon et de Droue sur Drouette**, membres de la communauté de communes, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence des communes en matière d'organisation de la pause méridienne.

Monsieur ESTAMPE demande, compte tenu que la convention démarre à compter du 1/09/2016, comment cela s'est passé sur un plan financier.

Madame RAMOND répond que les rapports entre la communauté de communes et la commune d'Épernon et la commune de Droue sont des rapports de confiance, les gens ont continué à travailler et sont payés.

Monsieur ESTAMPE répond qu'il n'était pas sur les rapports de confiance dont il ne doutait pas mais sur la notion de forme et il sera pragmatique et s'abstiendra sur le vote bien qu'il ne soit pas contre la convention elle-même.

Madame RAMOND lui répond qu'elle regrette elle-même que cette convention n'ait pas été renouvelée plus tôt et précise qu'elle sera transférée à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Madame RAMOND souligne l'importance pour les enfants de la continuité du service entre le périscolaire du matin et du soir et les personnes présentes à la pause méridienne.

A l'exception de Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, qui s'abstiennent, le conseil municipal autorise B. BONVIN à signer ladite convention à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans.

- b) Convention de mise à disposition de service pour l'organisation de la pause méridienne dans les établissements scolaires d'Épernon

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la communauté de communes du Val Drouette au profit de la **commune d'Épernon**, membre de la communauté de communes, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence de la commune en matière d'organisation de la pause méridienne.

A l'exception de Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, qui s'abstiennent, le conseil municipal autorise B. BONVIN à signer ladite convention à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans.

4.2 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 – Ville – : Rapporteur D. BOMMER

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, D. BOMMER, Adjointe aux finances présente la décision modificative n° 1 au budget primitif 2016, comme suit :

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT – OP. REELLES					
CHAP	ARTICLE /FONCTION	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
011		Charges à caractère général	2 676 000.00	33 750.00	2 709 750.00
	60613	Chauffage urbain		-25 000.00	
	60628	Autres fournitures non stockées		-1 300.00	
	6067	Fournitures scolaires		1 300.00	
	615228	Entretiens et réparations autres bâtiment		3 000.00	
	615231	Entretiens et réparations de voiries		34 750.00	
	6156	Maintenance		6 000.00	
	6226	Honoraires		15 000.00	
65		Autres charges de gestion courante	1 673 000.00	-8 750.00	1 664 250.00
	6541	Créances admises en non valeurs		-14 750.00	
	657351	Subvention de fonctionnement versée		6 000.00	
023	023	Virement à la section d'investissement	1 929 000.00	-25 000.00	1 904 000.00

RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OP. REELLES					
CHAP	ARTICLE /FONCTION	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
021	021	Virement à la section d'investissement	1 929 000.00	-25 000.00	1 904 000.00

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OP. REELLES					
CHAP	ARTICLE /FONCTION	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
020	020	Dépenses imprévues	100 000.00	-50 000.00	50 000.00
20		Immobilisations incorporelles	614 623.74	-482 138.30	132 485.44
	2031	Frais d'études (dont régul. ex en cours)		-476 138.30	
	2051	Concessions (logiciels)		-6 000.00	
21		Immobilisations corporelles	1 922 678.43	-4 040.00	1 918 638.43
	21312	Bâtiments scolaires		15 000.00	
	21318	Autres bâtiments publics		-63 040.00	
	2152	Installations de voirie		21 000.00	
	2182	Matériel de transport		10 000.00	
	2183	Matériel de bureau et informatique		13 000.00	
23		Immobilisations en cours	1 700 000.00	511 178.30	2 211 178.30
	2313	Constructions		511 178.30	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES & RECETTES OPERATIONS D'ORDRE – REGULARISATION FRAIS ETUDES EXERCICES ANTERIEURS					
CHAP	ARTICLE /FONCTION	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
041	DEPENSES	Opérations patrimoniales	0.00	455 254.97	455 254.97
	21318	Intégration aux travaux autres bâtiments		16 650.00	
	2313	Intégration aux constructions en cours		438 604.97	
041	RECETTES	Opérations patrimoniales	0.00	455 254.97	455 254.97
	2031	Frais études (ex. antérieurs)		455 254.97	

Monsieur ESTAMPE remercie Madame BOMMER de cette nouvelle présentation

Puis, il explique qu'il votera contre le vote de cette délibération rappelant qu'il avait voté contre le budget par rapport au projet de la médiathèque, ceci afin d'être cohérent dans ses votes.

A l'exception de Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, pouvoir B. ESTAMPE, qui sont contre, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2016.

4.3 – Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances informe ses collègues que, jusqu'à l'adoption du BP 2017 prévu en mars, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2016, chapitre 21 immobilisations corporelles.

Monsieur ESTAMPE intervient pour dire qu'il votera pour cette délibération, s'agissant d'une délibération technique, d'autant qu'il la réclamait depuis 2 ans.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité.

V – MARCHE PUBLIC

5.1 – Restauration des Pressoirs : autorisation de signer le marché : Rapporteur J. MATHIAU

Monsieur J. MATHIAU, Adjoint aux travaux indique que le 30/09/2016 un marché à procédure adaptée a été lancé pour la restauration des anciens celliers dits « Les Pressoirs », comportant deux lots :

Lot 01 - Maçonnerie - Pierre de taille : restauration structurelle, l'assainissement et les reprises d'enduit

Lot 02 – Instrumentation

Une commission AD HOC s'est réunie le 5/12 pour l'analyse des offres en présence du maître d'œuvre, Architecture et Patrimoine.

5 entreprises ont répondu au lot n° 1

1. J.Richard SAS
2. Restauration Patrimoine Lagarde
3. Quelin Mignères Groupe Villemain
4. L'entreprise Quelin Mignères a proposé une variante en plus de son offre de base
5. Pierre et Patrimoine Houdayer

2 entreprises ont répondu au lot n° 2

1. Sites
2. Ginger CEBTP

Au regard des critères confondus, (prix des prestations : 40 %, valeur technique : 60 %.), les entreprises ci-après sont les mieux disantes :

Lot n° 1 : Maçonnerie

QUELIN MIGNIERES, pour un montant total HT : 221 045,18 €

Lot n° 2 : Instrumentation (équipement instrumental dans une structure en vue d'en connaître le comportement)

Ginger CEBTP, pour un montant total HT : 18 820,20 €

Formant un total H.T. de 239 865,38 €, soit 287 838,46 € TTC.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 11/04/2016 au cours duquel, le projet vous a été présenté, l'estimation était la suivante :

Travaux	266 049,00 € HT
Dont lot n° 1 maçonnerie	224 585,00 € HT
Dont lot n° 2 instrumentation	41 464,00 € HT

Il y a lieu d'approuver les marchés ci-dessus.

Pour répondre à Monsieur STECK, c'est l'offre de base de l'entreprise QUELIN MIGNIERES qui a été retenue, sans la variante. Cette variante qui était une économie sur l'installation du chantier, n'a pas été retenue car elle ne pouvait pas être acceptée par la coordonnateur S.P.S. (Sécurité, Protection de la Santé).

Pour répondre à la question de Monsieur ROYNEL, Monsieur MATHIAU l'informe que les instruments sont des cordes en acier qui permettent d'obtenir des mesures précises des mouvements sur le bâtiment et les pierres qui seront suivies par l'entreprise, sur une période de trois ans.

Monsieur DAVID précise que les cordes seront visibles et cachées par l'éclairage mais placées en hauteur au niveau des piliers et rien ne pourra être accroché à ce niveau.

Monsieur ROYNEL précise que ce serait bien de le signaler lors des locations.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi il a fallu autant de temps entre la mission de maîtrise d'œuvre rendue en 2014 et aujourd'hui.

Madame RAMOND Maire lui répond qu'il fallait attendre les autorisations de l'architecte des bâtiments de France et l'accord de subvention de la DRAC.

En réponse à Monsieur ESTAMPE, Madame RAMOND Maire lui répond que :

- la subvention de 20 % sera recalculée en fonction des montants réels des travaux, soit sur le montant de 239 865,38 €.
- les travaux débuteront en janvier prochain, pour 6 mois.

Madame MARCHAND rappelle qu'il y a eu de gros dégâts des eaux aux Pressoirs et demande si la source de ces fuites d'eau a été identifiée car elle est inquiète, vu le montant important de ces travaux, si ces investissements ne serviront pas à rien.

Madame RAMOND lui répond qu'elle interrogera T. DELANNOY pour qu'il explique l'origine de ces fuites.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, autorise Madame le Maire, à signer lesdits marchés.

5.2 – Contrat groupe d'assurance statutaire : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER rappelle à ses collègues que par délibération du 11/04/2016, le conseil municipal a décidé de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, se réservant la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devant couvrir les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office.

Au terme de la consultation, la proposition SOFAXIS est la suivante : 4,30 %, garanti 4 ans.

Pour mémoire, le taux du contrat actuel avec la SOFCAP est 4,67 %.

En réponse à Monsieur STECK, Madame BOMMER lui répond que le taux de 4,30 % correspond aux salaires bruts des agents.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au contrat groupe à compter du 01/01/2017
- de prendre acte que la ville devra verser au Centre de Gestion des frais de gestion annuels fixés à 0,11 % de la masse salariale assurée.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

VI – PERSONNEL TERRITORIAL

6.1 – Institution du RIFSEEP : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER informe ses collègues que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 institue un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités doivent être fixés par l'assemblée délibérante.

Elle précise que le comité technique a donné un avis favorable le 2 décembre 2016 et donne les explications suivantes :

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.(part fixe).
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part variable).

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

LE R.I.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec L'I.F.T.S., L'I.A.T, L'I.E.M.P.

Les bénéficiaires sont :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel.

Sont exclus les agents contractuels.

Dans l'attente de la parution des textes concernant les filières Technique et Culturelle, le R.I.F.S.E.E.P. **sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017** aux cadres d'emplois territoriaux suivants : les Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, ASTEM.

La filière Sécurité (Police Municipale) ne sera certainement pas concernée par le nouveau régime indemnitaire, donc maintien de l'ancien RI existant.

Part Fixe : IFSE Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Catégorie	Emplois	Groupe	Montant annuel plafonné par groupe	Critères pour la classification des groupes
A	DGS,	1	25 500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité du poste, fonction d'encadrement • Technicité du poste, de l'expertise ou de qualité nécessaire à l'exercice des fonctions • Contrainte du poste
	DGA, Responsable de service et adjoint au responsable de service	2	20 400 €	
B	Responsable de service	1	16 015 €	
	Chargé de mission	2	14 650 €	
C	Responsable de service,	1	11 340 €	
	Agent en charge de l'accueil, Gestionnaire Ressources Humaines et Comptable, Gestionnaire Etat Civil, secrétaire de service, Agents polyvalents	2	10 800 €	
	Agents d'exécution	3	10 260 €	

Article 2 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants:

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence :

Catégorie A : 2 groupes,
 Catégorie B : 2 groupes,
 Catégorie C : 3 groupes.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- Les dispositifs d'intéressement collectif, (**prime de fin d'année Article 111** – Maintien de la Rémunération avant 1984)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services.

Part Variable : CIA complément indemnitaire annuel

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La manière de servir

Une enveloppe concernant la part C.I.A. sera envisageable chaque année.

Puis, Madame BOMMER précise à ses collègues que le décret du 16/12/2014 a supprimé les notations des agents qui a été remplacé par une appréciation de la valeur professionnelle formalisée par un entretien annuel par le supérieur hiérarchique direct qui connaît mieux l'agent.

Monsieur HAMARD dit que le décret 2014-513 de 2014 s'applique à la fonction publique de l'Etat et non à la fonction publique territoriale. Il n'est pas contre le fait que les agents aient un régime indemnitaire mais pense qu'il est embêtant de délibérer et voter un régime indemnitaire avec le budget correspondant alors que l'on n'a pas de base légale et que le décret n'est pas paru. Il pense qu'il vaudrait mieux attendre sa parution, à moins qu'il ait été transposé aux collectivités territoriales.

Madame BOMMER répond qu'effectivement ce décret a été transposé aux collectivités territoriales mais pas pour tous les agents comme elle l'a précisé plus haut.

Monsieur HAMARD dit qu'alors il faut un acte de transposition car il n'y a pas la base légale et il demande quel est le texte qui permet légalement de donner le RIFSEP à la fonction publique territoriale.

Madame RAMOND Maire intervient pour dire que ce décret a effectivement été transposé et que toutes les collectivités sont en train de délibérer. De plus, un rappel a été fait pour que ce soit fait pour le 01/01/2017, bien que tous les agents ne soient pas tous concernés et c'est fait de façon à ce que tous les agents soient correctement couverts par les textes et elle ne voit pas qui pourrait contester cela. Le sujet a bien été débattu en comité technique, les collègues comprennent les conditions de ce nouveau régime indemnitaire et tous se sont engagés à ce qu'il y ait une enveloppe qui soit votée tous les ans en fonction des possibilités de la commune.

Monsieur ESTAMPE fait référence au projet de délibération qui a été envoyé aux membres du comité technique qui comprenait 5 pages dans lequel se trouvait un tableau relatif à la part variable du CIA et les différents groupes A, B et C et sous-groupes qui déterminaient les montants annuels, alors que la

délibération présentée ce soir n'a que 2 pages et que le tableau a disparu. Il demande pourquoi et s'il y a eu un accord unanime du comité technique.

Madame RAMOND répond par l'affirmative et précise que la délibération de ce soir est l'objet du consensus du comité technique.

Monsieur ESTAMPE en prend acte et regrette que ce tableau n'apparaisse pas sur la présente délibération, car il était intéressant et pose clairement les choses pour les années futures.

Madame BOMMER précise que le comité technique a bien travaillé sur ce tableau, sur la part variable et qu'il sera communiqué avec le compte rendu du dernier comité technique. Il n'a pas été présenté ce soir car il avait été décidé que les chiffres ne seraient pas communiqués.

Monsieur ESTAMPE précise sa réflexion : membre du comité technique, il a reçu un projet de délibération de 5 pages, il n'était pas présent au comité technique et n'a pas encore reçu le compte rendu puisque la réunion a eu lieu, il y a très peu de temps. Donc sa question est simple : pourquoi, le tableau de la part variable a disparu de la délibération présentée ce soir au vote du conseil municipal ?

Monsieur ESTAMPE dit que l'on est en train de parler d'un régime indemnitaire du personnel, important et compliqué, notamment dans cette période où les fonctionnaires sont « les bêtes à abattre, parce que privilégiés, etc.. ». Il a toujours évité de mélanger sa fonction professionnelle et son statut d'élu mais il est placé correctement pour en connaître son importance et les conséquences qui en découlent. Il a bien noté qu'il était inscrit dans la délibération que le montant du salaire ne serait pas modifié et c'est un élément important. Donc, il réitère sa demande : « pourquoi, ce tableau, s'il a été évoqué en comité technique, s'il a été voté, n'est pas dans la délibération votée ce soir ? Car c'est un document qui fait acte d'un engagement de la collectivité.

A la demande de Madame RAMOND, Monsieur DAVY, Directeur Général des Services intervient pour dire que c'est sur la délibération proposée ce soir qu'il faut prendre une décision. Le CIA sera revu pour définir une enveloppe financière et fera l'objet d'une délibération qui sera votée car de toute façon, c'est une prime qui est versée à la fin de l'année.

Monsieur HAMARD dit que la totalité du régime indemnitaire, les parts fixes et variables doit être votée en même temps.

Monsieur ESTAMPE demande si les salaires des fonctionnaires seront assurés, s'ils seront au même niveau car si la partie variable n'est pas votée, comment le salaire fixe sera-t-il assuré ? Tout le monde partira-t-il sur la base du même salaire ? Et la partie variable viendra-t-elle en plus ? Ce n'est pas indiqué.

Madame RAMOND répond que ce soir il faut voter la partie fixe avec les amendements proposés par le comité technique ; la partie variable pouvant être reportée au mois de janvier. Il en a été beaucoup question en comité technique. Elle précise qu'elle a assuré aux agents que si la décision n'était pas prise tout de suite, un rappel serait fait au 1^{er} janvier.

Enfin, elle propose de passer au vote de la partie fixe pensant qu'il n'est pas illégal de procéder ainsi.

Monsieur ESTAMPE ne comprend toujours pas pourquoi ce tableau, part variable, a disparu et se dit très embêté sur cette délibération, d'autant qu'il est indiqué à la fin de la délibération : *une enveloppe concernant la part CIA sera envisageable* et ce mot envisageable, on lui fait dire ce que l'on veut, d'autant que Madame le Maire a ajouté tout à l'heure ; « sera envisageable si on a des sous ». Donc, cela veut dire que la part variable, du fait qu'elle ne soit pas votée ce soir, qui engagerait effectivement la collectivité sur la base des tableaux, au même titre que la part fixe, à devoir en tenir compte au-delà des critères. Il n'a pas envie de laisser la porte ouverte à quelque chose, demain, qui permette de... ou qui évite de... et pense aux fonctionnaires et aux employés de la mairie.

Madame RAMOND dit que le comité technique s'est engagé auprès du personnel pour que les salaires restent au moins égal et en général, ils seront plutôt augmentés.

Madame RAMOND accepte les propositions de modification de la présente délibération de Monsieur ESTAMPE, à savoir :

1/ la dernière phrase de la délibération est modifiée, comme suit :
Une enveloppe concernant la part C.I.A. sera prévue au BP 2017.

2/ la part variable sera instituée avec les plafonds maxis lors du conseil municipal du 16/01/2017.

Puis, elle précise qu'un nouveau comité technique devra se tenir à nouveau pour débattre de façon très claire de cette part variable car elle pense que cette indemnité doit être une amélioration pour les agents, doit être équitable et dans le respect du travail.

Monsieur ESTAMPE demande si, pour information, le tableau de la part CIA pourrait être envoyé à ses collègues, ce qui leur permettrait de prendre connaissance des différents cadres : A, B et C et de s'apercevoir qu'il y a des cadres C, par exemple, qui ont une responsabilité de service et légalement, administrativement ne peuvent pas grimper. C'est aussi la raison pour laquelle, il a voulu mettre en exergue ce débat sur la partie variable qui peut être l'occasion intéressante pour ces gens, par rapport au travail fourni.

Madame RAMOND ajoute que cela permettra aussi à chaque élu d'entrer dans la compréhension de ce que sont les salaires des agents car c'est compliqué lorsque l'on vient du privé.

Compte tenu des modifications et amendements proposés, le conseil municipal, institue le RIFSEEP, pour sa partie fixe (IFSE), à l'unanimité des membres présents.

6.2 – Avancements de grade et actualisation du tableau des effectifs : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER, informe ses collègues qu'au titre de la promotion interne et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 24/11/2016, il y a lieu de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Brigadier-chef principal

Suppression :

- Adjoint technique 1^{ère} classe

Tableau des effectifs mis à jour joint.

Pour répondre à Monsieur ESTAMPE, Madame BOMMER lui indique qu'il y a 2 créations et 1 seule suppression car un poste à la police municipale est conservé pour l'année prochaine.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

6.3 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à la réforme de la catégorie C mis à jour au 01/01/2017 : Rapporteur D. BOMMER

Madame D. BOMMER, informe ses collègues que suite au décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant les intitulés des grades des différents cadres d'emplois de catégorie C, il y a lieu de supprimer et de créer certains grades.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'Inventaire de Biodiversité Communale : Madame GAUTIER informe qu'une rencontre est prévue début janvier 2017.

Les intervenants ont passé 10 jours sur le terrain en 2016 pour explorer la flore, les amphibiens, les oiseaux, les insectes et les reptiles. 234 espèces végétales ont été inventoriées dont une dizaine rare ou assez rare en Eure-et-Loir. Toutes ces prospections seront poursuivies en 2017.

Projet Lycée validé par la Région : Monsieur HAMARD fait la remarque suivante : si les projets tendant à la suppression massive de postes d'enseignants voient le jour, cela pourrait compromettre le projet du lycée.

Pour ce qui concerne le terrain, il indique que Maintenon en a un et demande s'il y en a à Epernon ? Madame RAMOND répond qu'il y a des lieux d'implantation pour lesquels on est propriétaire et pour d'autres non. Un tableau des avantages est en cours sur les lieux d'implantation, soit sur la zone d'activité, proche de la gare, mais aussi 1 terrain sur Droue et 2 sur Hanches (dont celui de la gendarmerie qui est très intéressant). Elle est en attente de la faisabilité par la DREAL.

Monsieur ESTAMPE dit que dans le cadre de ce projet, il ne faut pas s'endormir et ne pas trop traîner.

Election des élus à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : Monsieur ESTAMPE se dit satisfait qu'une liste unie soit élue et sollicite la répartition des indemnités (transport, temps ...) entre élus comme il l'a déjà évoqué en atelier, sachant que ça ne coutera rien de plus à la collectivité puisque c'est une enveloppe fixe et que c'est la loi. Pour information, cette décision peut être votée en conseil municipal. Les textes de loi peuvent être trouvés sur le site de l'association des maires de France, « le guide de l' élu ». Il émet ce vœu auprès du conseil municipal.

Madame RAMOND partage son avis de répartir des indemnités et de proposer au conseil municipal le « vœu » suivant : réflexion sur les indemnités de l'ensemble des élus communautaires.

Prochain conseil municipal : lundi 16/01/2017 à 20h30

Vœux du maire : Vendredi 13/01/2017.

Ordre du jour épuisé à 22h30

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire